

RENTÉE JUDICIAIRE 2019

**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR
L'HONORABLE NICOLE DUVAL HESLER
Juge en chef du Québec**

Barreau de Montréal

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

Le 5 septembre 2019

Distingués invités, distinguished guests,

C'est pour moi un plaisir renouvelé que de participer à cette séance de rentrée des tribunaux, une tradition séculaire qui permet de réunir le monde juridique, chaque année, et de discuter des enjeux auxquels nous sommes confrontés dans le moment présent.

Cette rentrée judiciaire revêt un cachet particulier en ce qui me concerne puisque j'atteindrai l'âge obligatoire de la retraite de 75 ans en avril 2020. Il s'agit donc de ma dernière rentrée judiciaire à titre de juge en chef du Québec.

Je tiens à souligner dès maintenant combien j'ai été honorée de remplir cette fonction et à quel point elle a représenté pour moi à la fois un défi et un privilège.

L'usage veut que je vous entretienne des développements principaux qui touchent la Cour d'appel à l'heure actuelle. Vous me permettrez de me limiter à quelques développements principaux survenus pendant mon mandat.

Je ne m'étendrai donc pas sur certains accomplissements comme la mise en place du meilleur site Web d'un tribunal d'appel en Amérique du Nord, ni du fait que la Cour d'appel du Québec servira de projet pilote pour le développement d'un greffe électronique, ni non plus du remaniement complet de notre règlement de procédure et de nos règles de pratiques.

J'ai plutôt choisi de vous parler de trois initiatives qui, jusqu'à maintenant, ont été couronnées de succès.

Je mentionnerais tout d'abord que notre deuxième nouveau poste de juges dans le district d'appel de Montréal a finalement été comblé avec la nomination de l'honorable Benoît Moore. Nos effectifs n'avaient connu aucune augmentation depuis 1991, bien que le volume d'appels traités ait considérablement augmenté depuis, particulièrement dans le district d'appel de Montréal vers lequel le volume des appels s'est progressivement déplacé au fil des ans.

Je profite du moment pour mentionner d'importants changements dans la composition de la Cour d'appel, dont le départ à la retraite de l'honorable Marie St-Pierre l'automne dernier et le passage vers la Cour suprême de l'honorable Nicholas Kasirer, une nomination dont la Cour est des plus fière. La Cour compte aussi, depuis la cérémonie d'ouverture de l'an dernier, quatre nouveaux membres, dont, en plus de l'honorable Benoît Moore, les honorables Stéphane Sansfaçon et l'honorable Lucie Fournier à Montréal, ainsi que l'honorable Michel Beaupré à Québec. Nous les accueillons avec grand plaisir et grande fierté.

Je souligne au passage que nous nous devons de préserver le plus possible l'unicité de l'œuvre jurisprudentielle de la Cour et de veiller à ce que nos formations soient composées à la fois

de juges de la division d'appel de Montréal et de celle de Québec. Il s'agit d'ailleurs là d'une obligation légiférée.

J'ajouterais qu'un examen comparatif approfondi des effectifs et du volume des cours d'appel au Canada justifie amplement ces deux postes additionnels à Montréal. Si je dis approfondi, c'est que ce genre d'examen nécessite une connaissance sûre des facteurs pertinents. Sans m'étendre davantage sur le sujet, je précise que toute comparaison avec l'Ontario doit prendre en considération l'existence d'une cour divisionnaire dans cette province, laquelle réduit considérablement le nombre d'appels que la Cour d'appel de cette province plus peuplée est appelée à entendre. La Cour d'appel du Québec, avant et depuis que j'en fais partie, demeure la Cour d'appel la plus occupée à travers le pays.

Un deuxième besoin de la Cour comblé cette année est celui d'un service de traduction du français vers l'anglais. L'absence de ce service privait la Cour d'appel du Québec du rayonnement qu'elle devrait avoir dans le reste du Canada, et privait le reste du Canada d'un corpus juridique pertinent et important. Elle privait également le Barreau du Québec du rayonnement qui lui revient. Tant que nos arrêts importants n'étaient diffusés qu'en français, ils demeuraient moins cités. Étaient moins cités également les avocats et avocates qui plaident devant la Cour d'appel. Leurs noms étaient moins circulés. Par exemple, j'avais constaté en 2015, en consultant la banque jurisprudentielle Westlaw en matières criminelles, de faillite et de divorce, toutes des matières où le droit est uniforme à travers le Canada, qu'on y avait rapporté quelque 8400 décisions en provenance du reste du Canada contre 213 en provenance du Québec, soit 2.5%.

Il s'agit là d'une réalité bien concrète. Il nous incombe d'augmenter la visibilité de notre système de justice, un système qui fait l'objet d'un intérêt grandissant à travers le monde en raison de l'attrait du bijuridisme et du bilinguisme de nos tribunaux.

L'absence de versions anglaises de nos arrêts, je le répète, nuit au rayonnement de la Cour et prive celle-ci, ainsi que les plaideurs, de l'influence qu'ils devraient avoir au sein des instances judiciaires canadiennes et internationales. Je suis fière de confirmer que la Cour jouit dorénavant d'un service de traduction officiel grâce à l'ajout d'une jurilinguiste anglophone d'un énorme talent et dont l'arrivée produit déjà des résultats. Tous nos arrêts importants sont déposés avec une version anglaise officielle, et nous constatons une augmentation de leur diffusion ailleurs au Canada.

This means that the judicial corpus of the Court, but also the legal analyses and arguments of the members of the Quebec Bar will now be more available throughout Canada and the rest of the world. This is a change which benefits all of us.

J'aborde maintenant le sujet d'une troisième initiative d'importance. À la demande de la Cour d'appel, la ministre de la justice d'alors, Me Stéphanie Vallée, a présenté à l'Assemblée nationale, en 2015, un amendement à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* pour permettre à la Cour de siéger occasionnellement en région. Cette initiative de la Cour a été entreprise afin de familiariser les milieux juridiques locaux avec la procédure d'appel et d'effectuer un rapprochement avec les

justiciables de toutes régions. Le Barreau avait soutenu cette initiative avec grand enthousiasme quand nous l'avons proposé une première fois en 2012, et avait promis de nous aider à choisir des appels susceptibles de présenter un intérêt pour le milieu juridique local concerné. Le Barreau a tenu parole, et trois barreaux locaux ont depuis eu l'occasion de souhaiter la bienvenue aux juges de la Cour d'appel dans trois palais de justice régionaux, soit à Trois-Rivières, Rivière du Loup et Sherbrooke, pour entendre des appels locaux. Je crois pouvoir affirmer que ces auditions en région ont suscité non seulement l'intérêt des justiciables, des avocats et des membres de la magistrature locale, mais également celui du public en général.

À une époque où la primauté du droit revêt une importance cruciale au maintien de nos garanties démocratiques, il est essentiel de mieux faire connaître nos institutions judiciaires, de démystifier le fonctionnement du système de justice et de familiariser les profanes avec les aspects moins aisément accessibles de ce système.

La primauté du droit ne saurait subsister sans la confiance du public envers nos institutions, nos cours, nos tribunaux et les juges qui en font partie. Les juges d'aujourd'hui n'occupent pas de tours d'ivoire. Elles et ils s'intéressent aux phénomènes sociaux, réalisent qu'ils remplissent une fonction symbolique, en plus de rendre quotidiennement justice, et qu'elles et ils doivent faire l'effort de rendre plus transparente la façon dont les diverses cours gèrent et tranchent les affaires qui leur sont soumises par les justiciables.

It was Martin Luther King Jr. who suggested that the arc of the universe bends toward justice. Seeing that a sense of justice is universal, and that justice must be viewed as a fundamental human right, what a wonderful notion this is!

Il ne s'agit pas uniquement d'assurer la primauté du droit, mais surtout de faire comprendre que le droit doit être le même pour toutes et tous, y compris nos gouvernements, et qu'il s'applique de la même façon à toutes et à tous, dans l'espoir que le concept de la primauté du droit s'insère dans notre conscience pour que cette conscientisation accrue, en elle-même, devienne un levier d'accessibilité à la justice.

Contrary to what happens in many countries, the rule of law, here, is not the law of who you know, or who in the system you happen to be dealing with. In Canada, the law is truly the same for all, and that is the true meaning of the rule of law.

Il va de soi que le système de justice est un acteur primordial dans l'évolution de toute société moderne. En fait, le système de justice constitue à mes yeux la masse critique d'une démocratie. Sans un système de justice impartial, neutre, impénétrable à la corruption, à l'influence des personnes au pouvoir, ou d'individus ou corporations bien nantis, tous les droits, garanties et bénéfices d'une démocratie deviennent illusoire. C'est d'ailleurs pourquoi d'éminents juristes, dans tous les domaines du droit, multiplient leurs efforts pour assurer que les professions juridiques et le système judiciaire puissent progresser au rythme des nouveaux défis qui se présentent en temps

réel dans une société, car il revient à la justice, finalement, de rendre possibles les solutions choisies sous les pressions du moment pour régler des phénomènes nouveaux, qu'il s'agisse de mobbing informatique, ou d'immigration illégale de réfugiés désespérés, ou de réaction hostiles aux changements apportés par ces nouveaux phénomènes. Pour paraphraser une auteure bien connue dans le monde juridique anglophone canadien (Ruth Sullivan), "Making law is the job of the legislature, determining its true meaning is the job of the Courts".

Change is inevitable, and so are manifestations of resistance to change. This is not something to fear. It is something to welcome as the sign that our democracy remains vibrant and alive to the needs of our society as well as those of each member of society.

Le rôle des avocat/es dans ces débats sera à mes yeux la principale garantie du maintien de nos principes démocratiques à travers ce bouleversement, car c'est vers elles et eux que se tourneront les justiciables directement affectés.

Si le rôle des avocat/es est si important, c'est que, selon l'expression consacrée, lawyers are the carriers of the brief. Their role in ensuring the availability of the rule of law for all cannot be overemphasized. It is therefore important not to undermine that role. Lawyers deserve considerable respect. One should bear in mind that many, if not most, of the initiatives which have ensured due process before the courts, including the right to cross-examine a witness, have been fostered by lawyers. (Québec: il est donc important de ne pas sous-estimer le rôle des avocat/es et de leur montrer un respect bien mérité. Plusieurs, en fait presque toutes, les initiatives mises de l'avant pour assurer le fonctionnement neutre et impartial des tribunaux, y compris le droit de contre-interroger les témoins, ont été adoptées grâce aux efforts des avocat/es.)

Pour clore, je tiens à remercier toutes et tous mes collègues, des plus anciens aux plus récents, pour le soutien indéfectible qu'ils m'ont manifestée jusqu'à maintenant. Enfin, je vous rappelle que la Cour d'appel du Québec siège de façon continue depuis 1849. À travers les quelque 170 ans de son histoire, la Cour d'appel a dû s'adapter à plusieurs reprises, mais elle a toujours su rester fidèle aux principes démocratiques fondamentaux : la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ainsi que la sauvegarde de l'indépendance et de l'impartialité des juges.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une année judiciaire des plus fructueuses. May you have an excellent Judicial Year!